

Rapport du Comité de Surveillance de l'ADAMI à l'Assemblée Générale du 17 juin 2019

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers associés,

Pour la deuxième fois, je vous présente le rapport annuel d'activité du Comité de Surveillance de l'ADAMI élu en décembre 2017 par l'Assemblée Générale des associés, conformément à l'ordonnance du 22 décembre 2016 du Code de la Propriété Intellectuelle. Le 11 juin 2018, 6 mois après notre élection, je suis en effet venu vers vous, en tant que Président de ce Comité, pour vous présenter le résultat de nos premiers travaux. Aujourd'hui, un an plus tard, c'est au nom de cette même instance que je vous présente notre rapport d'activités pour l'exercice 2018.

Notre mandat cesse aujourd'hui, puisque, conformément aux décisions prises lors de sa mise en place, il expire, par exception, le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Juin 2019, c'est-à-dire aujourd'hui.

Une nouvelle élection de 6 membres a été mise en place, vous le savez. Il est à noter que les 6 membres sortants, désireux de poursuivre et parfaire leur action, se sont présentés à nouveau à vos suffrages dont les résultats seront connus à l'issue de l'AG de ce jour.

Lors de sa nomination, le Comité s'était attaché à définir clairement ses missions principales et je veux vous les rappeler :

- Contrôler l'activité du Conseil d'Administration et du Gérant, notamment en lien avec les décisions de l'Assemblée Générale et le suivi des procédures administratives de contrôle interne ;
- Émettre un avis sur la gestion des ressources et des charges, les placements et les comptes annuels de la société ;
- D'approuver, sur proposition du Conseil d'administration, les règles de déontologie applicables aux instances élues en complément de celles prévues à l'article 6.2 du règlement général ;
- Se prononcer sur les mesures à prendre en cas de défaut de respect des règles de déontologie, selon la procédure prévue à l'article 5.6 du règlement général
- Contrôler l'établissement de la déclaration individuelle annuelle prévue à l'article 16-3 des statuts, par le Gérant et chacun des membres, personnes physiques, du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance ;
- Se prononcer sur les mesures à prendre en cas d'omission ou d'inexactitude dans les déclarations annuelles d'intérêt, selon la procédure prévue à l'article 5.5 du règlement général ;
- Se prononcer sur le refus d'accès aux documents sociaux, ou les conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui pourraient être portés à sa connaissance en relation avec les incompatibilités légales ou statutaires ;
- Prendre connaissance et émettre un avis sur la politique des risques telle que mise en place et pratiquée au sein de la Société.

Le Comité de surveillance rend compte de l'exercice de ses missions dans un rapport qu'il présente à l'Assemblée générale annuelle.

Il prend connaissance du rapport de transparence annuel et formule, le cas échéant, toutes observations dans son propre rapport à l'Assemblée générale annuelle.

Au cours de l'exercice 2018, nous avons tenu 6 réunions avec, dans la plupart des cas, une présence régulière et efficace des membres du Comité. Certains de ses membres ayant occupé par le passé des fonctions de responsabilité au sein de la Société, nous nous sommes attachés à fournir aux nouveaux venus toutes les informations qu'ils (ou elles) souhaitaient connaître pour trouver la meilleure cohésion possible dans l'exercice de notre nouvelle instance.

Pour bien comprendre et définir clairement la nature, la dimension et les limites de notre mission, il a d'abord été nécessaire de mettre en place un certain nombre de rencontres et consultations avec les responsables des différents services de l'ADAMI.

Tout d'abord et prioritairement avec le Directeur Général et gérant, M. Bruno Boutleux ; ensuite avec un certain nombre de Directeurs et cadres des services suivants : Répartition, Action Artistique, Juridique, Communication et Production artistique, Finances. Chaque fois, un exposé très clair et détaillé nous a été présenté dans un climat de convivialité et de confiance que nous avons apprécié.

Grâce à des interlocuteurs très clairs, nous avons eu les réponses à toutes les questions posées et avons tenu à être très présents et actifs au cours de ces échanges qui nous ont permis de connaître et clarifier beaucoup d'éléments que nous pouvions ignorer ou dont l'évolution avait pu nous échapper.

Comme je l'avais signalé lors de mon précédent rapport, nous nous sommes attachés à bien comprendre et préciser le cadre de notre mission. A quoi servons-nous ? Quel est le pouvoir de cette nouvelle instance ? Quelles sont ses limites ?

A ce jour, si certaines réflexions sur les fonctions réelles de notre Comité sont toujours à l'ordre du jour, il est clair que notre intégration dans la vie de la Société Civile s'est précisée et se fait dans une bonne ambiance.

Comme je l'écrivais dans le rapport de juin 2018 : « Nous ne voulons être ni des redresseurs de torts ni des potiches ; nous n'avons de compte à régler avec qui que ce soit, nous ne sommes pas la police du Conseil d'Administration ou de la Direction, mais nous avons le devoir de remplir notre mission de surveillance dans une optique positive, sans complaisance, mais avec la rigueur raisonnable attendue de ce type d'instance ».

Ces dispositions restent d'actualité et ont été au centre de toutes nos démarches et interrogations pour pouvoir vous rendre compte objectivement et dans un esprit constructif des éléments, documents et comptes, qui ont été portés à notre connaissance et qui n'ont suscité à ce jour aucune remarque négative.

Je tiens à signaler également que toutes les observations que nous avons pu exprimer lors de l'étude de déclarations annuelles d'intérêt que nous avons effectuée, ont été suivies et corrigées.

Le Comité de Surveillance émet donc un avis favorable sur la gestion des ressources et des charges et les comptes annuels de la Société, ainsi que sur le rapport de transparence, le rapport spécial sur les conventions réglementées (L324-17), la politique de gestion des risques, les Etats budgétaires et listes de placements qui nous ont été soumis.

Ces avis favorables sont donc en phase avec les rapports du Commissaire aux comptes et de la commission de contrôle de la Cour des Comptes.

A ce jour, date de l'établissement de ce rapport, le Comité n'a été saisi d'aucune demande d'associé(e) au titre d'un éventuel refus d'accès aux documents sociaux, ni de conflits d'intérêt potentiel ou avéré.

Le Comité de Surveillance recommande donc à l'Assemblée Générale des associés d'adopter les résolutions qui lui sont présentées par le Conseil d'Administration.

Nous tenons à remercier l'Assemblée Générale des Associés qui, par leurs votes, nous ont confié cette responsabilité de surveillance que nous avons essayé de remplir avec le maximum de sérieux et d'efficacité et nous souhaitons au prochain Comité qui va être élu aujourd'hui de poursuivre le travail commencé dans le même état d'esprit.

Fait à Paris le 12 juin 2019

Pierre SANTINI

Président du Comité de Surveillance de l'ADAMI